

Organisation du dispositif de prénotification des certificats phytosanitaires de ré-exportation vers la Fédération de Russie

A partir du 4 mai 2015, les autorités russes souhaitent vérifier l'authenticité des certificats phytosanitaires de ré-exportation des produits importés depuis l'Union européenne dont l'origine est un pays tiers. A cette fin, est mise en place à compter du 15 juillet 2015 la pré notification des exportations des produits végétaux¹ provenant d'un pays tiers et réexportés vers la Russie visés par l'embargo économique d'août 2014.

Le tableau de prénotification et les scans couleurs des certificats phytosanitaires de réexportation & copie certifiée conforme des certificats phytosanitaires du pays tiers d'origine doivent être transmis par les exportateurs à l'adresse mël Prenotification-ru@franceagrimer.fr

Bien veiller à scanner en basse résolution pour limiter la taille des fichiers

Le tableau de prénotification à utiliser (.xls) se trouve en PJ (avec le fichier .pdf expliquant comment remplir les cases). Il sera transmis en l'état aux autorités russes.

Fichier nommé *RU-PRENOTIFICATION Phytosanitary products from FRANCE_ xxxx n° CP.xls* (à renommer du N° du certificat phytosanitaire de ré-exportation).

Dans l'attente du paramétrage d'Exp@don, les pré-notifications seront générées manuellement par FranceAgriMer sur la base des informations transmises par les opérateurs à partir des données inscrites sur les certificats phytosanitaires transmis. Les exportateurs sont invités à reprendre strictement les données inscrites sur ces certificats.

Les informations devront être envoyées par l'exportateur en flux tendu, c'est-à-dire dès la signature du certificat phytosanitaire et au départ de la marchandise sur la boîte mël Prenotification-ru@franceagrimer.fr avec copie au SRAL émetteur du certificat phytosanitaire de ré-exportation à partir du modèle suivant :

A : Prenotification-ru@franceagrimer.fr

CC : « Votre SRAL@agriculture.gouv.fr »

Objet : Предварительная информация о продукции растительного происхождения ФРАНЦИЯ / PRENOTIFICATION Phytosanitary products France – N°фитосанитарного сертификата / N°certificat phytosanitaire (*indiquer le N°*)

PJ : *Tableau renommé au N° de CP (RU-PRENOTIFICATION Phytosanitary products from FRANCE_ xxxx n° CP.xls) + scan couleur certificat phytosanitaire de réexportation + scan couleur copie certificat phytosanitaire du pays tiers d'origine*

Уважаемые господа, Monsieur, Dear Sir,

Согласно письму FS-YuSh-3/6825 высылаем документы для предварительного уведомления об отгрузке продукции растительного из Франции в Россию.

Veillez trouver en pièce jointe les documents de prénotification pour les expéditions de produits végétaux français à destination de la Fédération de Russie selon le courrier FS-YuSh-3/6825.

Please, find attached the prenotification informations for shipments of French vegetal products to Russia according to letter FS-YuSh-3/6825.

С уважением, Cordialement, Sincerely

L'Unité d'Appui aux Exportateurs vous invite à respecter précisément ces consignes afin de faciliter les dédouanements et reste à votre disposition pour toute information complémentaire Prenotification-ru@franceagrimer.fr

¹ Voir annexe 1

Format à respecter pour les données prénotifiées aux autorités russes

De la qualité de la saisie que vous effectuez et de l'uniformité d'un certificat à l'autre dépend la réussite du dédouanement.

Pour cela, nous vous invitons à un maximum de vigilance sur les règles de saisie à mettre en œuvre lors de la constitution du certificat phytosanitaire.

La description suivante reprend le format de chacune des informations transmises aux autorités russes. Cf. PJ nommée *TrameRU-prénotification-produits_végétaux-Vdef*

Les éléments de texte doivent être mis en majuscules sans caractères spéciaux :
par exemple @ [] { } " ^etc ...
ni lettres accentuées par exemple À È É Ê Ë Û etc ...

Numéro
N° chronologique des lignes
Numéro certificat
Reprendre les données de la case 2 du certificat phytosanitaire de ré-exportation En majuscules
Date de délivrance
Copier la date indiquée en fin du certificat phytosanitaire de ré-exportation Selon le format suivant JJ / MM / AAAA
Numéro certificat phytosanitaire exportation (celui du pays tiers)
Reprendre les données de la case 10 du certificat de ré-exportation En majuscules
Pays d'origine
Reprendre les données de la case 10 du certificat de ré-exportation En majuscules
Entreprise exportatrice des produits
Reprendre les données de la case 1 du certificat phytosanitaire de ré-exportation Indiquer la raison sociale de l'exportateur Ne pas reprendre l'adresse
Entreprise destinataire des produits
Reprendre les données de la case 3 du certificat phytosanitaire de ré-exportation Indiquer la raison sociale du client Ne pas reprendre l'adresse

Pays de destination

Reprendre les données de la case 4 du certificat phytosanitaire de ré-exportation
Pays au choix – Russia / Russie ou Belarus / Biélorussie ou Kazakhstan / Kazakhstan

Point d'entrée

Reprendre les données de la case 7 du certificat phytosanitaire de ré-exportation

Type de produit – N° de lots

Reprendre les données « Nom du produit » et le cas échéant « N° de lot » de la case 8 du certificat phytosanitaire de ré-exportation

Quantité / Colis

Reprendre les données « Nombre de colis » de la case 8 du certificat phytosanitaire de ré-exportation

Quantité / Poids

Reprendre les données « Nom du produit » de la case 9 du certificat phytosanitaire de ré-exportation
Poids net en kg

Numéro de moyen de transport

Reprendre les données de la case 6 du certificat phytosanitaire de ré-exportation
Pour des containers, uniquement numéros ;
Pour les camions, numéros d'immatriculation (numéro de la remorque ou à défaut tout autre numéro permettant d'identifier de manière certaine le lot)
Pour les avions, numéros du vol et numéros de lettre de transport aérien ;
Pour le transport maritime, numéro de conteneur et éventuellement nom du navire ;
Pour le transport de chemin de fer, numéros de wagons.

PRODUITS VISES PAR LES PRE NOTIFICATIONS

- Les produits provenant d'un pays tiers et réexportés vers la Russie

ET

- Les produits qui sont touchés par l'embargo économique du 04/08/2014 (Décret russe du 6 août 2014 n°560 visant à « adopter de mesures économiques spéciales pour assurer la sécurité de la Fédération de Russie » prolongé par le Décret du 24 juin 2015 n°320) c'est-à-dire tous les produits végétaux listés ci-dessous :

Russie - embargo du 6 août 2014 - liste des produits soumis à l'embargo - version modifiée du 20/08/2014

- 0701 - à l'exception de 0701 10 000 0 Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré - à l'exception des pommes de terre de semence
- 0702 00 000 Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
- 0703 - à l'exception de 0703 10 110 0 Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré - à l'exception des semences d'oignons
- 0704 Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré
- 0705 Laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium* spp.), à l'état frais ou réfrigéré
- 0706 Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
- 0707 00 Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
- 0708 Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
- 0709 Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
- 0710 Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
- 0711 Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
- 0712 - à l'exception de 0712 90 110 0 Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés - à l'exception des semences de maïs doux hybride
- 0713 - à l'exception de 0713 10 100 0 Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés - à l'exception des semences de pois
- 0714 Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
- 0801 Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées
- 0802 Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués
- 0803 Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches
- 0804 Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs
- 0805 Agrumes, frais ou secs
- 0806 Raisins, frais ou secs
- 0807 Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais
- 0808 Pommes, poires et coings, frais
- 0809 Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais
- 0810 Autres fruits frais
- 0811 Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
- 0813 Fruits séchés autres que ceux des n°s 0801 à 0806; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre